

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° 2019-90

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION POUR LA
TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES
ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE -
CHANGEMENT
D'OPERATEUR

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfetures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2006, la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordée au système « ACTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du conseil municipal, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une délibération n°2006-179 en date du 6 novembre 2006 a approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre la Commune et la Préfecture. Cette convention a été signée les 20 et 28 novembre 2006.

Depuis 2006, ce sont plus de 9 000 actes qui ont ainsi été transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. En termes de bénéfices, la dématérialisation permet des économies de papier et de déplacements. Elle favorise également l'efficacité de l'administration municipale et la sécurisation de ses actes.

Caluire et Cuire, « Ville durable », inscrit son action dans le cadre de l'exemplarité et de la sobriété. C'est ainsi que l'ensemble des services municipaux utilisent aujourd'hui des logiciels libres, notamment pour la bureautique. La Commune a décidé de s'équiper de logiciels libres pour l'ensemble du processus délibératif : rédaction et conception des rapports, convocation des élus et contrôle de légalité.

L'ADULLACT est une association qui a pour objectif de soutenir l'action des administrations et des collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres, utiles aux missions de service public. Elle a ainsi créé la société LIBRICIEL Scop qui organise, coordonne et commercialise les logiciels libres, dont " S2LOW ", qui est homologué comme opérateur de transmission pour le système « ACTES ».

Le changement d'opérateur de transmission pour la dématérialisation du contrôle de légalité doit faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre la Ville et la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

